

Liste des diplômes concernés par la RECOMMANDATION R408

Attestation de formation travail en hauteur

Conformément à l'arrêté du 15 mars 2024 relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur
(NOR : MENE2408054A)

ANNEXE 5 (UTILISATION D'UN ECHAFAUDAGE)	
CAP	Charpentier bois Intervention en maintenance technique du bâtiment Marbrier du bâtiment et de la décoration Menuisier Aluminium-verre Menuisier installateur Métiers du plâtre et de l'isolation Métallier Tailleur de pierre
MC3 *	Plâtrier
BP	Métiers de la pierre
BAC PRO	Métiers et arts de la pierre (à partir de 2025) Ouvrages du bâtiment : métallerie Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture Travaux publics (jusqu'en 2025)
MC4 *	Peinture-décoration
ANNEXES 4 ET 5 (RECEPTION/MAINTENANCE ET UTILISATION D'UN ECHAFAUDAGE)	
BP	Couvreur Menuisier Aluminium-verre Métallier
MC4 *	Technicien en énergies renouvelables options A et B
BAC PRO	Menuisier aluminium verre (à partir de 2025)
ANNEXES 3 ET 5 (MONTAGE ET UTILISATION D'UN ECHAFAUDAGE)	
CAP	Construction d'ouvrages en béton armé Couvreur Maçon Peintre-applicateur de revêtement
MC3 *	Zingueur
BP	Métiers du plâtre et de l'isolation
ANNEXES 3, 4 ET 5 (MONTAGE, RECEPTION/MAINTENANCE ET UTILISATION D'UN ECHAFAUDAGE)	
BP	Charpentier bois Maçon Peintre applicateur de revêtements
BAC PRO	Aménagement et finition du bâtiment Technicien du Bâtiment : organisation réalisation du gros œuvre Technicien constructeur bois

*A compter du 1^{er} janvier 2025, en application du décret n° 2023-824 du 25 août 2023 susvisé, l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » est remplacé par celui de « certificat de spécialisation »